



Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.3/1997/53/Corr.1
10 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
de marchandises dangereuses
(Quinzième session,
Genève, 29 juin-10 juillet 1998)

**PROJETS D'AMENDEMENT AU REGLEMENT TYPE SUR LE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Autres projets d'amendement

Amendement au paragraphe 2.5.3.2.4
Liste des peroxydes organiques déjà classés

Rectificatif

Transmis par l'expert du Japon

Les corrections suivantes devraient être apportées au document
ST/SG/AC.10/C.3/1997/53 :

1. A la page 2, dans la liste des peroxydes organiques "PEROXYDE de DI-m-TOLUOYLE + PEROXYDE DE BENZOYL-m-TOLUOYLE + PEROXYDE DE DIBENZOYLE, avec une concentration ne dépassant pas 42 % et pas moins de 58 % d'un diluant de type B" devient "PEROXYDE DE BENZOYL-m-TOLUOYLE + PEROXYDE DE DIBENZOYLE + PEROXYDE DE DI-m-TOLUOYLE, avec une concentration ne dépassant pas 42 % (18 + 4 + 20 %) et pas moins de 58 % d'un diluant de type B". Dans le tableau de l'annexe 1, modifier le nom du peroxyde en conséquence. Dans l'annexe 2 (en anglais seulement) aux pages 13, 14 et 15, remplacer : "DI-m-TOLUOYL PEROXIDE + BENZOYL-m-TOLUOYL PEROXIDE + DIBENZOYL PEROXIDE, with concentration not more than 42 % and not less than 58 % of diluent Type B" par

"BENZOYL-m-TOLUOYL PEROXIDE + DIBENZOYL PEROXIDE + DI-m-TOLUOYL PEROXIDE, with concentration not more than 42 % (18 + 4 + 20 %) and not less than 58 % of diluent Type B". Modifier en conséquence la Composition (par. 2.1) à la page 13 de l'annexe 2.

2. A la page 2, dans la liste des peroxydes organiques, "BIS DI-tert-BUTYLPEROXY-4,4-CYCLOHEXYL)-2,2 PROPANE, avec une concentration ne dépassant pas 22 % et un diluant de type B" devient "DI(DI-tert-BUTYLPEROXY-4,4 CYCLOHEXYL)-2,2 PROPANE, avec une concentration ne dépassant pas 22 % et un diluant de type B". Dans le tableau de l'annexe 1, modifier en conséquence le nom du peroxyde. Dans l'annexe 2, aux pages 24, 25 et 26 "2,2 BIS(4,4-DI-tert-BUTYL PEROXYCYCLOHEXYL) PROPANE, with concentration not more than 22 % and diluent Type B" devient "2,2-DI(4,4-DI-tert-BUTYL PEROXYCYCLOHEXYL) PROPANE, with concentration not more than 22 % and diluent Type B". Modifier en conséquence la Composition (par. 2.1) à la page 24 de l'annexe 2.

3. Dans le tableau de l'annexe 1, à la quatrième ligne de la deuxième colonne (Concentration), "TOTAL ≤ 42 %" devient "≤ 18 + ≤ 4 + ≤ 20 %".

4. A la page 1 de l'annexe 2, pour le résultat de l'épreuve indiqué en 4.4 il faut lire : "Yes, slowly".

5. Aux pages 5, 11, 14, 17, 21 et 29 de l'annexe 2, au paragraphe 8 "Proposed assignment", ajouter "TEMPERATURE CONTROLLED" à "Proper shipping name".
